

**Séance du 15 octobre 2020****Délibération n° 2020-145**

L'an deux mil vingt, le 15 du mois d'octobre à 20 heures, se sont réunis, à Valigny dans la salle polyvalente, sous la présidence de Daniel RONDET, Président, dûment convoqués le 6 octobre 2020.

Présent(s) : Monsieur Stéphane MILAVEAU, Monsieur Marc SIGNORET, Monsieur Raymond AUCLAIR, Monsieur Olivier FILLIAT, Madame Véronique PAULMIER, Monsieur Fabien THEVENOUX, Monsieur Michel GALOPIER, Monsieur Daniel RONDET, Madame Stéphanie CUSIN-PANIT, Monsieur Gilles JACQUET, Monsieur Daniel ARTIGAUD, Monsieur Olivier LARAIZE, Monsieur Kamel AMARA, Monsieur Pierre-Marie DELANOY, Monsieur Jérôme JOMIER, Madame Elisabeth PLESSE, Monsieur Sébastien MERY, Monsieur Didier REGRAIN, Monsieur Ludovic VITOUX, Monsieur Denis CLERGET, Monsieur Christophe BAJARD, Monsieur Francis LEBLANC  
Formant la majorité des membres en exercice ;

Procuration(s) : Monsieur Thierry AUDOUIN à Monsieur Stéphane MILAVEAU, Monsieur Sébastien DENIZOT à Monsieur Fabien THEVENOUX

Absents excusés : Madame Marie-Solange LALEVEE, Monsieur David LOUBRY, Madame Marie de NICOLAY

Présent(s) sans voix délibérative : Madame Anne RENAUD, Madame Sylvie DUCLOITRE, Monsieur Michel PERNET, Madame Catherine NOYON, Monsieur Alain BECQUART

Assistaient également à la réunion : Madame Odile LEPEE, Monsieur Jean-Louis ETIEN, Monsieur Loïc DUFOURNEAU

Nombre de Membres en exercice	25
Nombre de Membres présents	22
Nombre de suffrages exprimés	24
Votes Pour	24
Votes Contre	0
Abstentions	0

## NOMENCLATURE ACTES

N° : 4.1

Thème : Personnel titulaire et stagiaires FPT

**Objet : Tableau des effectifs**

Le conseil communautaire,

Sur le rapport de Monsieur le Président,

- VU** le Code Général des Collectivités Territoriales ;  
**VU** la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;  
**VU** le décret n°87-1101 du 30 décembre 1987 portant dispositions statutaires particulières à certains emplois administratifs de direction des collectivités territoriales et des établissements publics locaux assimilés ;

- VU** le décret n°87-1099 du 30 décembre 1987 modifié portant statut particulier du cadre d'emplois des attachés territoriaux ;
- VU** le décret n°88-145 du 15 février 1988 modifié, pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents non titulaires de la fonction publique territoriale ;
- VU** le décret n°88-546 du 6 mai 1988 fixant la liste des établissements publics mentionnés à l'article 53 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;
- VU** le décret n°92-8520 du 28 août 1992 portant statut particulier du cadre d'emplois des agents territoriaux spécialisés des écoles maternelles ;
- VU** le décret n°2006-1690 du 22 décembre 2006 portant statut particulier du cadre d'emplois des adjoints administratifs ;
- VU** le décret n°2006-1691 du 22 décembre 2006 portant statut particulier du cadre d'emplois des adjoints techniques ;
- VU** le décret n°2010-1357 du 9 novembre 2010 portant statut particulier du cadre d'emplois des techniciens ;
- VU** le décret n°2011-558 du 20 mai 2011 portant statut particulier du cadre d'emplois des animateurs territoriaux ;
- VU** le décret n°2018-152 du 1<sup>er</sup> mars 2018 portant diverses dispositions statutaires relatives aux agents territoriaux spécialisés des écoles maternelles ;
- VU** les statuts de la communauté de communes ;
- VU** la Charte du Pays de Tronçais relative aux modalités d'exercice des compétences transférées à la communauté de communes approuvées le 3 décembre 2012 ;
- VU** la délibération n°2020-19 du conseil communautaire en date du 10 mars 2020 relative au budget primitif 2020 ;
- VU** la délibération n°2020-49 du conseil communautaire en date du 16 juin 2020 relative à la modification de l'organigramme ;
- VU** la délibération n°2020-57 du conseil communautaire en date du 16 juin 2020 relative à la création d'un poste d'ATSEM à l'école maternelle d'Ainay-le-Château ;
- VU** la délibération n°2020-58 du conseil communautaire en date du 16 juin 2020 relative à la création d'un poste d'adjoint technique à l'école élémentaire de Le Brethon ;
- VU** la délibération n°2020-111 du conseil communautaire en date du 23 juillet 2020 relative au tableau des effectifs ;
- VU** la délibération n°2020-118 du conseil communautaire en date du 10 septembre 2020 relative à la création d'un poste d'adjoint technique territorial ;
- VU** la délibération n°2020-119 du conseil communautaire en date du 10 septembre 2020 relative à la création d'un poste d'adjoint administratif territorial ;
- VU** la délibération n°2020-144 du conseil communautaire en date du 15 octobre 2020 relative à la suppression d'un poste d'ATSEM à temps non complet ;
- VU** la délibération n°2020-145 du conseil communautaire en date du 15 octobre 2020 relative à la suppression d'un poste d'adjoint technique territorial à temps complet ;
- VU** l'avis favorable du comité technique en date du 14 octobre 2020 ;

**Considérant** les dernières modifications des ressources humaines de la communauté de communes, il convient au conseil communautaire d'approuver un tableau des effectifs actualisé ;

Après en avoir délibéré,

**DECIDE :**

**Article 1 :** d'approuver le tableau des effectifs figurant en annexe.

**Article 2 :** de rendre applicable l'article 1 de la présente délibération à compter du 19 octobre 2020.

**Article 3 :** d'autoriser le Président à exécuter la présente délibération.

Fait et délibéré le 15 octobre 2020,  
Ont signé au registre des délibérations les membres présents.

Pour extrait conforme,  
Le Président  
  
Daniel RONDET

Monsieur le Président certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Clermont-Ferrand dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'État. Le Tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)